

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

---

Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANITA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS,

Pouvoirs : Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Jean CASABONNE à Michel BARRERE-MAZOUAT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET, Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANITA, Maïté POTIN à Henriette BONNET, Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA à Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET à Jean-Michel IDOPE, Jean-Pierre TERUEL à André BERNOS, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents : Guy BONPAS-BERNET (excusé), Jean GASTOU (excusé), Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marylise BISTUE (excusée), Alain CAMSUSOU, Francis PASSET, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE

**RAPPORT N° 17-191107-ENF-**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE**

M. SOUMET expose :

## **Préambule**

Il convient de réactualiser les dispositions des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants en fonction des évolutions réglementaires et au regard des problématiques liées aux modalités pratiques d'application.

### **1) Report du barème national de calcul des participations familiales en annexe du règlement**

Une circulaire du 6 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) vient modifier le barème national relatif au calcul des participations familiales qui n'avait pas évolué depuis 2002.

Afin de rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil du jeune enfant, la CNAF a décidé de réévaluer son barème progressivement par pallier jusqu'en 2022.

Jusqu'alors, les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance faisaient mention de ce barème dans le corps du règlement. Ce barème étant amené à évoluer chaque année, il est préconisé de le reporter en annexe des règlements de fonctionnement des crèches.

### **2) Mention nominative des agents assurant la continuité de direction**

Afin de se conformer aux préconisations des services de la Protection Maternelle Infantile qui souhaitent que les professionnels qui assurent la continuité de direction soient mentionnés nominativement dans le règlement de fonctionnement, il est rajouté, pour les crèches La Haüt et Crech'Ndo, les noms des auxiliaires de puériculture assurant cette fonction en l'absence de la directrice. Pour la structure l'Îlot Mômes, le nom de l'agent assurant la continuité de direction était déjà inscrit.

### **3) Assurance**

Il est proposé de ne plus faire apparaître le nom de la société d'assurance avec qui la collectivité a contractualisé dans le cadre de sa responsabilité civile. En effet, cet élément étant susceptible d'être modifié au gré des résultats des renouvellements des marchés publics, il peut rapidement devenir obsolète.

Une mention est rajoutée concernant la transmission des coordonnées de la compagnie d'assurance aux familles qui en feraient la demande.

### **4) Saisie des heures de présence**

Pour les établissements disposant d'un module d'enregistrement automatique des heures d'arrivée et de départ des enfants, il convient d'ajouter un paragraphe afin de préciser les modalités d'autosaisie sur la tablette et plus particulièrement les pénalités en cas de non saisie de l'heure d'arrivée et/ou départ.

En effet, en cas de non saisie du code personnel de l'enfant sur la tablette numérique alors que celui-ci a été présent, il est proposé de majorer d'une demi-heure les heures d'arrivée et/ou de départ de l'enfant prévues dans le contrat.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement tels que présentées ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 novembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/11/2019